

**ARRETE MUNICIPAL N°106-2024-VAL
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE
DOMAINE PUBLIC DE VALENCE-EN-POITOU**

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L141-11 et L141-12,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande par laquelle la **société BATIBEL, représenté par Monsieur BELMELLAT Tarik**, en date du 4 avril 2024 souhaitant effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune de Valence-en-Poitou ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour permettre la réalisation des travaux de déploiement de la fibre optique, sur l'ensemble de la commune de Valence-en-Poitou, par la **société BATIBEL**, sise 10 rue des Colibris 93370 MONTFERMEIL,

A R R E T E

Article 1 : La **société BATIBEL, représenté par Monsieur BELMELLAT Tarik**, est autorisée à procéder au déploiement de la fibre optique sur le domaine public de la commune de Valence-en-Poitou.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à **partir du 8 avril 2024 jusqu'au 7 mai 2024**.

Article 3 : **A compter du 8 avril 2024 et jusqu'au 7 mai 2024**, le stationnement sera strictement interdit, sauf véhicules du chantier et de secours, dans l'emprise des travaux.

Article 4 : Des panneaux réglementaires et toutes mesures de sécurité sont mis en place par la société.

Article 5 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers.

Article 6 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent, sont constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 7 : Les services de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifié à la société ;
- Et affichée.

Le **08/04/2024**

Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.




Philippe BELLIN